

### Sous-section 1.—La Gendarmerie royale du Canada\*

La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile maintenue par le gouvernement fédéral. Organisée en 1873, elle s'appelait Police montée du Nord-Ouest et sa juridiction se limitait aux régions connues sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, le travail de la Police était reconnu de façon éclatante lorsque le qualificatif "royale" lui fut attribué par Sa Majesté le roi Édouard VII. En 1905, à l'érection de l'Alberta et de la Saskatchewan en provinces, des dispositions furent prises en vertu desquelles la Police continuait à exercer ses attributions comme auparavant, chaque province devant contribuer à la dépense. Ce régime dura jusqu'en 1917.

En 1918, la Police fut chargée d'appliquer les lois fédérales dans tout l'ouest du Canada, depuis Port Arthur et Fort William. Peu après la fin de la première guerre mondiale, en raison de l'expansion de l'activité gouvernementale, il devint clair que l'application des lois fédérales à travers le Canada devait incomber à une gendarmerie fédérale. En conséquence, la juridiction de la Police fut étendue à l'ensemble du Canada au début de 1920. Cette année-là, le nom de la Police fut changé en celui de Gendarmerie royale du Canada et l'ancienne police fédérale, dont le quartier général était à Ottawa et dont les attributions se résumaient à la garde des édifices publics de cette ville et des docks du gouvernement canadien à Halifax (N.-É.) et à Esquimalt (C.-B.), fut absorbée par la Gendarmerie royale du Canada.

La Gendarmerie relève d'un ministre de la Couronne, le ministre de la Justice. Le commissaire a le rang et le statut de sous-ministre. Ses officiers, nommés par la Couronne, sont choisis parmi les sous-officiers. La Gendarmerie se compose de 17 divisions qui comptent 622 détachements répartis dans tout le pays. L'équipement de transport de son effectif terrestre comprend 1,473 véhicules automobiles, la plupart munis d'un émetteur-récepteur les reliant aux postes de radio de la Gendarmerie et fonctionnant tant dans l'est que dans l'ouest du pays, y compris la région du Québec limitrophe des États-Unis. La Division de l'aviation a seize avions de différents types. L'effectif de la Gendarmerie s'élevait à 5,382 officiers et gendarmes à la fin de 1959, auxquels s'ajoutait une réserve de 246 hommes. La réserve est établie principalement dans les grandes villes, où les hommes peuvent être facilement réunis et où les cours du soir peuvent leur être donnés. La Division de la marine, qui compte environ 250 officiers et gendarmes, possède 70 bateaux de toutes sortes, dont la majorité servent sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique et sur les Grands lacs. La Division du personnel compte des officiers dans chaque division partout au pays. Le choix des recrues s'effectue avec beaucoup de soin.

La Gendarmerie, commise dans tout le Canada à l'application des lois fédérales, est spécialement chargée de réprimer les infractions aux lois sur la contrebande par eau, par terre et par air. Elle fait aussi respecter les dispositions de la loi de l'accise et voit à la suppression du trafic des stupéfiants. La Gendarmerie voit en somme à l'application de plus de 50 lois fédérales, dont la loi sur les Indiens. Elle aide également plusieurs ministères du gouvernement fédéral dans leurs fonctions administratives et assure la protection des édifices et des biens de l'État. Elle est la seule police du Yukon et du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral lui confie en outre des services de renseignements et de sécurité. La Gendarmerie a aussi conclu des ententes avec l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en vertu desquelles ces provinces obtiennent, moyennant rétribution, l'aide de la Gendarmerie pour l'application des lois provinciales et du Code criminel dans les campagnes. L'entente avec la Saskatchewan existe depuis 1928 et les ententes avec l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 1932. Des ententes ont été passées avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en août 1950, et la gendarmerie de ces provinces a été absorbée par la Gendarmerie royale. La Gendarmerie assure aussi, en vertu d'une entente, le service de police dans plus de 118 municipalités de district, cités et villes.

\* Revu par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.